



1001149501

DATE DEPOT :	2010-02-05
NUMERO DE DEPOT :	11495
N° GESTION :	1986B12744
N° SIREN :	339202608
DENOMINATION :	LECHARTIER
ADRESSE :	9 BIS RUE LUCIEN SAMPAIX 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/10/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

86 B 12344

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

05 FEV. 2010

11495

S.A.S.U. LECHARTIER
au capital de 250.000,00 Euros

Siège social : 9 bis, rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

N° DE DÉPOT

R.C.S. PARIS : B 339 202 608

PF 1110109 MG

06 1110109

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

Le 1^{er} octobre 2009,
à 11 heures,

L'associé unique de la société LECHARTIER, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique.

Monsieur Patrick SERIEGES, préside la séance en qualité de Président.

La société SERPAS CONSULTANTS, commissaire aux comptes de la société, convoquée, s'est excusée de son absence.

Le Président constate que l'associé unique possède la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associé unique, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'associé unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SP

- Modification de l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts ainsi que des articles faisant référence à l'activité d'expert-comptable qui est supprimée,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société et de supprimer l'activité d'Expert-Comptable afin de ne conserver que l'activité de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 2

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« La présente société par actions simplifiée a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En vertu des dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce, la société ne pourra faire publiquement appel à l'épargne. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 3

L'associé unique décide de mettre en harmonie les statuts en supprimant les références à la profession d'Expert-Comptable et à l'Ordre des Experts-Comptables qui figuraient initialement dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

SP

Résolution n° 4

L'associé unique donne pouvoir au Président pour procéder à la radiation de la société de son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Certifié conforme

